

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-1/09

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BALLOT Jacques

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune d'Ecuelles.

Le contrat CONT.A.C.T est un dispositif contractuel destiné à favoriser le développement et l'aménagement des communes de 2 000 à 7 000 habitants.

La commune d'Ecuelles est candidate à ce dispositif pour mettre en œuvre son projet urbain qui repose sur 8 objectifs :

- 1 - Proposer aux Ecuellois une offre culturelle de qualité ;
- 2 - Permettre aux Ecuellois une pratique sportive variée avec des équipements respectueux de l'environnement ;
- 3 - Offrir aux Ecuellois un ensemble d'équipements publics modernes et rénovés ;
- 4 - Embellir le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain ;
- 5 - Proposer aux Ecuellois une offre diversifiée de logements ;
- 6 - Développer une zone d'activités économiques novatrices ;
- 7 - Fournir aux Ecuellois une offre sociale et médicale pérenne ;
- 8 - Favoriser, pour les Ecuellois, le développement des cheminements doux.

Le programme d'actions 2010-2014 du contrat s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe globale de subvention de 345 000 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général du 23 juin 2000, adoptant la procédure de mise en œuvre des Contrats d'Aménagements Communaux du Territoire (CONT.A.C.T.) et du 25 septembre 2009 approuvant les modifications du règlement des contrats CONT.A.C.T.,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat d'Aménagement Communal du Territoire entre la Commune d'Ecuelles, canton de Moret-sur-Loing, et le Département tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : de soutenir financièrement les programmes d'actions annuels de la commune d'Ecuelles, découlant du présent CONT.A.C.T. dans la limite d'une enveloppe globale de 345 000 €.

Article 4 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. d'Ecuelles : Etude » d'un montant de 6 670 € H.T. sur l'autorisation de programme 2007 «contrats communaux» et d'attribuer à la commune d'Ecuelles, maître d'ouvrage de cette étude, une subvention de 6 670 €.

Article 5 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. d'Ecuelles : Travaux » pour un montant de 345 000 € sur l'autorisation de programme 2007 «contrats communaux.».

Article 6 : d'approuver le programme d'actions 2010 de la commune d'Ecuelles tel qu'il figure en annexe n° 2 de la présente délibération.

Article 7 : de donner délégation à la Commission permanente à l'effet d'approuver, dans le cadre du présent CONT.A.C.T., les programmes d'actions annuels de la commune d'Ecuelles, sur proposition du comité de suivi.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ